

Dossier n°

Numéro SIRET du siège :

Siren

Nic

NAF : | | | | |

Dénomination Sociale (DS) : Statut juridique :

Adresse : _____

CP Ville Cedex :

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel :

Je soussigné(e) : _____ agissant en qualité de : _____

déclare adhérer à Alsace Santé au Travail, 3 rue de Sarrelouis à Strasbourg et me soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg pour les litiges pouvant survenir entre les parties.

Renseignements sur l'établissement dans le Bas-Rhin

Merci de faire une photocopie par établissement et de compléter un bulletin par établissement

Numéro SIRET de l'établissement :

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

Adresse de l'établissement dans le Bas-Rhin :

DS:

Adresse : _____

CP – Ville :

Téléphone : Fax :

Adresse d'envoi des convocations :

DS:

Adresse : _____

CP – Ville :

Téléphone : Fax :

Adresse de facturation :

DS: _____

Adresse :

CP – Ville :

Téléphone : Fax :

Cachet de l'entreprise

Effectif de l'établissement dans le Bas-Rhin

Informations obligatoires

Nombre de salariés SIR

(voir verso)

Nombre de salariés SI

TOTAL (*)

Q

(*) Liste nominative à compléter impérativement au dos.

A

Le

Signature

Notre confirmation d'adhésion tiendra lieu de justificatif. N'envoyez pas de règlement avec votre bulletin d'adhésion.

LISTE NOMINATIVE OBLIGATOIRE

Si un salarié est soumis à plusieurs risques, nous vous prions de l'indiquer.

	Nom – Prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Emploi	Date d'embauche (jj/mm/aaaa)	SI SIR		Zone obligatoire pour les SIR : reportez-vous au tableau en page 3 pour indiquer le code risque (indiquer tous les risques pour chaque salarié)
1					☐	☐	
2					☐	☐	
3					☐	☐	
4					☐	☐	
5					☐	☐	
6					☐	☐	
7					☐	☐	
8					☐	☐	
9					☐	☐	
10					☐	☐	
11					☐	☐	
12					☐	☐	
13					☐	☐	
14					☐	☐	
15					☐	☐	

A

le

Signature

Liste à dupliquer si nécessaire

SUIVI INDIVIDUEL DES SALARIÉS

Suivi Individuel : SI

Les salariés **non exposés à des risques particuliers** bénéficient d'une **visite d'information et de prévention**, renouvelée dans un délai fixé par le médecin du travail, tous les 3 ans maximum.

Suivi Individuel Renforcé : SIR

Les salariés **exposés à des risques particuliers** bénéficient d'un **examen médical d'aptitude**, renouvelé tous les 2 ans maximum.

⊕ Bénéficient d'un suivi individuel renforcé, les **salariés affectés à des risques particuliers** :

Code du risque	Libellé
AMI	Amiante
PB	Plomb (<i>art. R.4412-160</i>)
CMR1A1B	Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) (<i>art. R4412-60</i>)
AGBIO34	Agents biologiques des groupes 3 et 4 (<i>arts. R.4421-3 et R.4426-7</i>)
RXA	Rayonnements ionisants catégorie A (<i>art. R.4451-44</i>)
RXB	Rayonnements ionisants catégorie B (<i>art. R.4451-44</i>)
HYPERBARE	Risque hyperbare
ECHAFO	Risque de chute de hauteur lors du montage et démontage d'échafaudages

⊕ Bénéficient d'un suivi individuel renforcé, les **salariés dont l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique** :

Code du risque	Libellé
18R4153	Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (<i>art. R.4153-40</i>)
WSOUST	Travaux sous tension (<i>art. R.4544-10</i>)
CACES482	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de chantiers (<i>recommandation 482</i>)
CACES483	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles (<i>recommandation 483</i>)
CACES484	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des ponts roulants et des portiques (<i>recommandation 484</i>)
CACES485	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant (<i>recommandation 485</i>)
CACES486	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots des plate-formes élévatrices mobiles de personnel (<i>recommandation 486</i>)
CACES487	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues à tour (<i>recommandation 487</i>)
CACES489	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (<i>recommandation 489</i>)
CACES490	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues de chargement (<i>recommandation 490</i>)
PCHARG	Manutentions manuelles lourdes > 55 kg

⊕ **Autre poste** considéré à risque par l'employeur

Code du risque	Libellé
POSTRISQ	Liste de l'employeur (<i>art. R.4624-23</i>)

Cotisations 2022
« Nouveaux Adhérents »

Nous vous informons du montant des cotisations 2022 décidé par l'Assemblée Générale des adhérents d'AST67.

Droits d'entrée

Leur montant est fixé à 36€ HT par personne la première année.

Cotisation frais de fonctionnement

- 79.00€ HT par salarié classé en Suivi Individuel Renforcé,
- 78.00€ HT par salarié classé en Suivi Individuel.

Cotisation administrative

23,00€ HT pour le maintien de l'adhésion avec un effectif de 0 salarié ainsi que pour toute édition de duplicata par nos soins.

Nous vous rappelons que nous comptons sur votre règlement dès réception de votre appel de cotisations ou au plus tard à la date d'échéance indiquée.

Une majoration pour paiement tardif est appliquée suivant les conditions indiquées au verso de votre appel de cotisations.

Nous vous prions de croire, cher(e) adhérent(e), en l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques de Juigny
Directeur Administratif et Financier

Siège social

3 rue de Sarrelouis
67080 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 32 18 67

**Association Interentreprises
de Santé au Travail du Bas-Rhin**

Inscrite au Tribunal d'Instance
de Strasbourg VOL. XVIII N°17
Lieu de juridiction : Strasbourg
SIRET 778 859 306 00020 - NAF 8621Z

Pour vos demandes de rendez-vous :

Connectez-vous à votre espace adhérents : www.ast67.org > Espace adhérents



www.ast67.org